

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 29 avril au 25 mai 2022

Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie de recours formée contre chaque acte mentionné dans le présent recueil pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le signataire de l'acte ; cette démarche suspendant le délai de recours du contentieux qui commencera à courir à compter de la notification de la réponse de celui-ci et au plus tard deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

		ARRETES	
Date	No	Dénomination	Page
29/04/2022	403/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la commémoration de la victoire du 8 mai 1945	1
03/05/2022	404/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour la journée citoyenne du 14 mai 2022	3
03/05/2022	411/2022	Arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire dans une enceinte sportive.	5
04/05/2022	415/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement rue Paderewski - LABOROUTE	7
04/05/2022	416/2022	Arrêté portant prolongation d'ouverture temporaire d'un lieu	9
05/05/2022	447/2022	Arrêté portant prolongation d'ouverture temporaire d'un lieu déterminé	11
06/05/2022	448/2022	Arrêté portant sur régularisation du BP 2021 - Dépenses imprévues	13
12/05/2022	450/2020	Arrêté portant fixation des tarifs communaux 2022	15
12/05/2022	451/2022	Arrêté portant autoisation d'un débit de boisson temporaire	19
12/05/2022	452/2022	Arrêté portant prolongation d'ouverture temporaire d'un lieu déterminé	21
13/05/2022	453/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement rue de Reiningue - FK	
13/05/2022	454/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement rue d'Mermoz- SUEZ	23
13/05/2022	455/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement rue Ampère- SUEZ	25
13/05/2022	456/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement rue de la Pie qui Chante - SUEZ	27
16/05/2022	457/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	29
16/05/2022	458/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	31
18/05/2022	459/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	33
19/05/2022	459B/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	35
20/05/2022	464/2022	Arrêté autorisant le stationnement et le dépôt de matériel face au 48 rue d'Ensisheim - SARL BAT-TEIX	37
20/05/2022	465/2022	Arrêté interdisant le stationnement rue de Gaulle face à la banque Populaire - STEE ANDRE VALAURY	39
20/05/2022	466/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement rue de Thann - TAMAS BTP	41
20/05/2022	467/2022	Arrêté de circulation et stationnement rue de la Cure - BALKAN	43
20/05/2022	468/2022	Arrêté de ciculation et de stationnement Avenue de France - TAMAS BTP	45
20/05/2022	469/2022	Arrêté autorisant les travaux de pose d'une nouvelle adduction téléphonique - COTTEL RESEAU	47
20/05/2022	470/2022	Arrêté portant règlementation d'un tir de feu d'artifice de divertissement	49
20/05/2022	471/2022	Arrêté autorisant le montage et la pose d'un échafaudage 133 rue de Reiningue - JOSIEN Anne	52
20/05/2022	472/2022	Arrêté interdisant le stationnement et autorisant la pose d'un échafaudage roulant 7 place de Gaulle face à la banque Populaire - SPIE FACILITIES	54

ARRETES					
Date	N°	Dénomination	Page		
24/05/2022	481/2022	Arrêté portant autorisation de prolongation d'ouverture	56		

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

24/05/2022	484/2022	Arrêté portant mise en place d'un fonds de caisse pour la régie marché et gens du voyage		
25/05/2022			59	
		DELIBERATIONS	33	
25/05/2022	0	Modification de l'ordre du jour	61	
25/05/2022	1	Désignation du secrétaire de séance		
25/05/2022	2	Approbation du PV de séance	65	
25/05/2022	3	Délégations du Conseil Municipal au Maire		
25/05/2022	4	Modification de la commission communale « Urbanisme et	66	
25/05/2022	5	Création d'un Comité Social Territorial		
25/05/2022	6	Créations de postes non permanents - Emplois saisonniers		
25/05/2022	7	Compte de gestion 2021 - Budget Ville	75 77	
25/05/2022	8	Compte administratif 2021 – Budget Ville	79	
25/05/2022	9	Affectation définitive des résultats 2021 - Budget primitif ville	81	
25/05/2022	10	Décision modificative n°1 – Budget Ville		
25/05/2022	11	Compte de gestion 2021 – Budget annexe eau		
25/05/2022	12	Compte administratif 2021 – Budget annexe eau	86 88	
25/05/2022	4.0	Budget annexe de l'eau – Affectation définitive		
25/05/2022	13	des résultats de l'exercice 2021	90	
25/05/2022	14	Décision modificative n°1 – Budget annexe eau		
25/05/2022	15	Compte de gestion 2021 – Budget annexe ZAE Amélie		
25/05/2022	16	Compte administratif 2021 - Budget annexe ZAE Amélie	97	
25/05/2022	17	Affectation définitive des résultats 2021- Budget anneye ZAE		
25/05/2022	18	Décision modificative n°1 – Budget annexe ZAE Amélie		
25/05/2022	19	Compte de gestion 2021 – Budget annexe Lotiss Mermoz		
25/05/2022			104	
3E/0E/3033		Affectation définitive des résultats 2021- Budget annexe Lotiss		
25/05/2022	21	Mermoz	108	
25/05/2022	22	Décision modificative n°1 – Budget annexe		
25/05/2022		« Lotissement Mermoz	111	
25/05/2022	23	Compte de gestion 2021 – Budget annexe ZACT Nord	113	
25/05/2022	24	Compte administratif 2021 – Budget annexe ZACT Nord	115	
25/05/2022	25	Affectation définitive des résultats 2021-ZACT Nord	117	
25/05/2022	26	Cession du lot 2,14 ZA Amélie 2ème tranche	120	
25/05/2022	27	Demande de cession de terrain TEAM TP et FONCIERE AMELIE		
25/05/2022	28	Projet de cession de terrains Chemin de la Dynamitière	122 127	
25/05/2022	29	Projet de cession d'un ensemble immobilier Rue du Général de		
		Gaulle	129	



Direction générale AO

ARRETE N°403/2022 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA COMMEMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2 et L.2213-1, 2, 3 et 5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le dimanche 8 mai 2022 de 8h00 à 13h00 sauf pour les organisateurs et les véhicules de secours. Les lieux concernés par ces dispositions sont les suivants :

Parvis de la mairie (rue d'Ensisheim)

- Parking Monument aux Morts (rue de Mulhouse)

<u>Article 2</u> : La circulation sera bloquée temporairement lors de la formation du cortège selon l'itinéraire suivant :

- Parvis de la Mairie
- Rue du Général de Gaulle
- Rue des Champs
- Rue de Mulhouse, jusqu'au Monument aux Morts.

Pour le retour, l'itinéraire emprunté se fera en sens inverse.

<u>Article 3</u>: La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de Wittelsheim. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.



Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ainsi que Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes du Haut-Rhin sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes du Haut-Rhin;
- Archives municipales.

A REPUBLIQUE PRANCAISE *

Fait à Wittelsheim, le 29/04/2022

Le Maire



Direction générale AO

ARRETE N°404/2022 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT POUR LA JOURNEE CITOYENNE DU 14 MAI 2022

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2 et L.2213-1, 2, 3 et 5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

ARRETE:

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits le samedi 14 mai 2022 de 7h00 à 14h00 sauf pour les organisateurs et les véhicules de secours. Le lieu concerné par ces dispositions est le parking réservé au parc des « Jardins du Monde » situé à côté de l'établissement sis 75 rue de Reiningue à WITTELSHEIM.

<u>Article 2</u>: La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ; Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

Archives municipales.

Fait à Wittelsheim, le 03/05/2022

Pour le Maire

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



Direction générale

ARRETE N°411/2022 PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DANS UNE ENCEINTE SPORTIVE.

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3335-4;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

Vu, le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49 ;

Vu le code du sport, et notamment son article L. 121-4;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié ;

Considérant la demande formulée le 25 avril 2022 par Monsieur Mickaël BILLING, Président de l'Amicale des Pêcheurs du Haertlé de WITTELSHEIM d'installer un débit de boissons temporaire lors de manifestation « Carpes-Frites ».

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Monsieur Mickaël BILLING, Président de l'Amicale des Pêcheurs du Haertlé de WITTELSHEIM, demeurant 34 rue Charles Péguy à WITTELSHEIM, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 08 mai 2022** à l'occasion de la manifestation « Carpes-Frites ».

<u>Article 2</u>: Le débit de boissons temporaire sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011 modifié , à savoir **2 heures du matin**.

<u>Article 3</u>: À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de



l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes ;
- Monsieur Mickaël BILLING, Président de l'Amicale des Pêcheurs du Haertlé ;

- Archives municipales.

* REPUBLIQUE FRANCAISE *

Fait à Wittelsheim, le 03/05/2022

Pour le Maire

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



Direction de l'Aménagement Service Techniques DS

ARRETE N°415/2022

AUTORISANT LA REALISATION DE CAROTTAGES DE CHAUSSEES POUR RECHERCHE D'AMIANTE ET HAP, Rue Paderewski 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

 ${\bf Vu}$ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

 \mbox{Vu} Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 02 mai 2022 par Monsieur YUKSEL Atila pour la société LABOROUTE GROLLEMOUND GRAND EST sise 1 rue des Vosges à NIEDERHERGHEIM.

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société GROLLEMOUND LABOROUTE GRAND EST est autorisée à effectuer des sondages de chaussée, à la recherche d'amiante et HAP, rue Paderewski à Wittelsheim, le vendredi 6 mai 2022 de 8h00 à 18h00.

<u>Article 2</u> : Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage.

<u>Article 3</u>: Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue Paderewski**, avec un maintien des sens de circulation par alterna manuel.

<u>Article 4</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **rue Paderewski,** sur plusieurs emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



Article 5: La vitesse des véhicules sera imitée 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

<u>Article 6</u>: Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue Paderewski, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur lesquels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

L'entreprise GROLLEMOUND LABOROUTES GRAND EST;

Les archives municipales.

Fait à Wittelsheim, le 04/05/2022

Pour le Maire

M. Gilles ACKERMANN,

Adjoint au Maire chargé des travaux, de la prévention des risques et du

patrimoine communal



Direction générale AO

ARRETE N°416/2022 PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contravention de $2^{\grave{e}me}$ classe ;

Considérant la demande du 04 mai 2022 de Madame Marine Perrier domiciliée au 36 rue Eugene Lacaque à Pfastatt souhaitant organiser une fête d'anniversaire ;

ARRETE:

<u>Article 1er</u> : Une prolongation d'ouverture de la salle DOM POLISKI est autorisée du samedi 07 mai 2022 au **dimanche 08 mai 2022 jusqu'à 3h00** pour la demanderesse.

<u>Article 2</u>: Madame Perrier prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

- Archives municipales.



Fait à Wittelsheim, le 03/05/2022

Pour le Maire

M. Thierry RAUBER,

12cerbae.

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



Direction générale AO

ARRETE N°447/2022 PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contravention de 2^{ème} classe ;

Considérant la demande du 05 mai 2022 de Madame Nathalie VOGEL, domiciliée au 26 rue des Martyrs à Mulhouse souhaitant organiser une fête de famille ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Aviculteurs est autorisée du samedi 11 juin 2022 au **dimanche 12 juin 2022 jusqu'à 3h00** pour la demanderesse.

<u>Article 2</u>: Madame Vogel prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :



- Monsieur le Sous-Préfet ; Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ; Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

Archives municipales.



Fait à Wittelsheim, le 05/05/2022

Pour le Maire

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



RECU EN PREFECTURE

Le 86/85/2822

Application agreée É tegalite com

39_BU-088-218803759-202205 08-448 2022-88

000013

Pôle Ressources Service Finances FL/CV

ARRETE N°448/2022 PORTANT SUR REGULARISATION DU BUDGET 2021 VIREMENT DE CREDITS – DEPENSES IMPREVUES

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14;

VU le budget 2021 de la commune ;

 ${f VU}$ les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 022 – dépenses imprévues ;

VU l'insuffisance de crédits en section de fonctionnement au chapitre 014 « atténuation de produits » – article 73918 « autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés » ;

Considérant que sur le fondement de l'article L 2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2021 à hauteur de 9 560 € afin de faire face aux dépenses liées au reversement à M2A de la régularisation des encaissements de l'aire d'accueil des gens du voyage pour les années 2019 et 2020;

ARRETE

Article 1er : Le maire décide du virement de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues	-9 560,00 €	i kalanda di masasa di madi di managa kalanda ja di managa di madi madi madi madi madi madi madi
014	73914	Autres reversements sur autres impôts locaux et assimilés	9 560,00 €	ad Pilliann Capanina sa kali kuwa kakada kada kada kada kada kada kada
		Total fonctionnement	0,00 €	0,00€
		TOTAL GENERAL	0,00 €	0,00 €



Application agrée & legalite com

99_BU-068-216803759-20220508-448_2022-BF

000014

<u>Article 2</u>: Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Sous-Préfecture de Mulhouse
- Monsieur le Trésorier du SGC de Mulhouse
- Service des finances
- Registre des arrêtés

DEWITTEN OF HIS

Fait à Wittelsheim, le 02/05/2022

Le Maire

Yves GO



Article 5 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

Article 6 : Dans le cas où les rues suivantes et selon les besoins : rue Jean Mermoz, les piétons seront renvoyés vers un cheminement sécurisé ou vers le trottoir opposé et les cycles seront renvoyés dans la circulation générale.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 8 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

L'entreprise SUEZ EAU FRANCE;

L'entreprise TP LASSERE;

Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 13/05/2022

Le Maire

Yves GOÉ





Direction générale

ARRETE N°457/2022 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

 ${\bf Vu}$ le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de $2^{\rm ème}$ classe ;

 ${f Vu}$ l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

 ${\bf Vu}$ la demande présentée le 13 mai 2022 par Monsieur DEIBOUNE Bilel à l'occasion de la célébration d'un mariage devant se dérouler le 28 mai 2022 ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Une prolongation d'ouverture de la salle de l'association Rencontre et Loisirs sise 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim est autorisée du samedi 28 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 jusqu'à 4h00.

<u>Article 2</u>: Monsieur DEIBOUNE Bilel prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment audelà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 16/05/2022

Pour le Maire, Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



Direction générale

ARRETE N°458/2022 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de $2^{\grave{e}me}$ classe ;

 ${f Vu}$ l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée le 16 mai 2022 par Monsieur FEST Nicolas et Madame PERNOT Marie à l'occasion de la célébration de leur mariage devant se dérouler le 18 juin 2022 ;

ARRETE:

Article 1er : Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Aviculteurs sise rue Chardonnet à Wittelsheim est autorisée du samedi 18 juin 2022 au dimanche 19 juin 2022 jusqu'à 4h00.

Article 2: Monsieur FEST Nicolas et Madame PERNOT Marie prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 16/05/2022

Pour le Maire, Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



Direction générale AO

ARRETE N°459/2022 PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement :

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe ;

 ${f Vu}$ l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée par Madame SOCGNE TADDIO Carylle le 17 mai 2022 à l'occasion de son mariage devant se dérouler le samedi 21 mai 2022 ;

ARRETE:

Article 1er: Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer Culture et Loisirs sise 1a rue Denis Papin est autorisée du samedi 21 mai 2022 au dimanche 22 mai 2022 jusqu'à 04h00.

<u>Article 2</u>: Madame SOCGNE TADDIO Carylle prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

Article 3: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 18/05/2022

Pour le Maire, Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité



Direction générale

ARRETE N°459B/2022 PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

 ${f Vu}$ le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de $2^{{\mbox{\scriptsize ème}}}$ classe ;

 ${f Vu}$ l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée par Madame Emilie BERTIN à l'occasion d'une soirée d'anniversaire devant se dérouler le samedi 28 mai 2022 ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Une prolongation d'ouverture de la salle « DOM POLSKI » sise 110, rue de Reiningue est autorisée du samedi 28 mai 2022 au dimanche 29 mai 2022 à 05h00.

Article 2 : Madame Emilie BERTIN prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

- Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 19/05/2022 Pour le Maire, Et par délégation,

19cmbin

M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire chargé à la sécurité





Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE N°464/2022

AUTORISANT LE STATIONNEMENT ET LE DEPOT DE MATERIEL AU 48 RUE D'ENSISHEIM PAR LA SARL BAT-TEIX

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie :

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 8 avril 2022

Par Madame TEIXEIRA Isabel, gérante de la SARL BAT-TEIX 82, rue de Saint-Louis 68220 HESINGUE

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **face au chantier**, au N°48 rue d'Ensisheim, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

<u>Article 2</u>: La société SARL BAT-TEIX est autorisée à déposer des matériaux en lien avec les travaux en cours d'exécution au niveau du 48 rue d'Ensisheim. Cet arrêté prend effet à partir du 23 mai 2022 jusqu'au 23 mai 2023.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.



<u>Article 3</u>: Il appartient à ladite société de procéder à la mise en place de tous les moyens nécessaires pour que les piétons puissent traversés la rue d'Ensisheim, de part et d'autre du chantier, en toute sécurité.

Article 4: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : <u>didier.salber@mairie-wittelsheim.fr</u>

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 9 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

L'entreprise SARL BAT-TEIX;

- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022



Le Maire Yves GOEREERT





Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE N°465/2022

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT EN FACE DE LA BANQUE POPULAIRE RUE DU GENERAL DE GAULLE A WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

 \mbox{Vu} Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 19 mai 2022, par Monsieur LABORDE-BALLEN Marc, gérant de la société André VAURY au 12 rue Chambon 45700 VILLEMANDEUR

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société André VAURY est autorisée à poser un échafaudage roulant sur le domaine public, rue du Général de Gaulle, en façade de la banque Populaire pour effectuer des travaux d'isolation et de ravalement à partir du 06 juin 2022 pour une durée de 4 jours calendaires.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage. L'échafaudage sera monté chaque jour au début des travaux et démonté chaque jour en fin de travaux.

<u>Article 3</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **rue De Gaulle, face à la banque Populaire,** sur les emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : <u>didier.salber@mairie-wittelsheim.fr</u>

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

- L'entreprise André VAURY;

Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022

Yves GOEPF

Le Maire





Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE Nº466/2022

AUTORISANT LES TRAVAUX DE REALISATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE DE THANN 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

 ${\bf Vu}$ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

 ${\bf Vu}$ Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 13 mai 2022

Par

Monsieur TAMAS Ovidiu de la société TAMAS BTP 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société TAMAS BTP est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la création d'un branchement électrique, rue de Thann à Wittelsheim, du lundi 23 mai au lundi 6 juin 2022.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

<u>Article 3</u> : Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de Thann**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

<u>Article 4</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier**, **rue de Thann**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



<u>Article 5</u>: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

Article 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail: didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 7 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise TAMAS BTP;
- Les archives municipales.

A HEADWANG WAS A WALL OF THE W

WITTELSHEIM, le 20/05/2022

Le Maire

Yves GC



Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE N°467/2022

AUTORISANT LES TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ RUE DE LA CURE 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 13 mai 2022

Par

Monsieur MILICEVIC Alexandre de la société BALKAN 41 rue des Juifs 68200 MULHOUSE

ARRETE :

<u>Article 1^{er}</u>: La société BALKAN est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la création d'un branchement gaz, au 5 rue de la Cure à Wittelsheim, du mercredi 15 juin au mercredi 29 juin 2022.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

<u>Article 3</u>: Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de la Cure**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

<u>Article 4</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier**, **rue de la Cure**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



<u>Article 5</u>: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

Article 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail: didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- L'entreprise BALKAN;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022

Le Maire

Yves &







Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE N°468/2022

AUTORISANT LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE ALIMENTATION HTA AVENUE DE FRANCE 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 18 mai 2022

Par Monsieur TAMAS Ovidiu de la société TAMAS BTP 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société TAMAS BTP est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation d'une alimentation HTA Avenue de France à Wittelsheim, du mardi 7 juin au vendredi 17 juin 2022.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

<u>Article 3</u>: Un rétrécissement de chaussée interviendra : Avenue de France, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

<u>Article 4</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier Avenue de France**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



<u>Article 4</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier Avenue de France**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.

<u>Article 5</u>: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

<u>Article 6</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail: didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim;
- L'entreprise TAMAS BTP ;
- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022

Le Maire

Yves





Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE N°469/2022

AUTORISANT LES TRAVAUX DE REALISATION D'UNE NOUVELLE ADDUCTION TELEPHONIQUE RUE DE LA CURE 68310 WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

 \mbox{Vu} Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 13 mai 2022

Par Madame DURR Lydiane de la société COTTEL RESEAUX 4 rue du Transformateur 68126 BENNWIHR GARE

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société COTTEL RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux nécessaires à la réalisation d'une nouvelle adduction téléphonique rue de la Cure à Wittelsheim, du lundi 30 mai au vendredi 10 juin 2022.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage et prévenir les riverains qui ne pourront accéder à leur logement.

<u>Article 3</u>: Un rétrécissement de chaussée interviendra : **rue de la Cure**, avec un maintien des sens de circulation par un alterna manuel.

<u>Article 4</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **au droit du chantier rue de la Cure**, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



<u>Article 5</u>: La vitesse des véhicules sera limitée à 20 Km/h de moins que la vitesse en vigueur, dans la ou les rues précitées, au droit des travaux, à l'exception des rues en zone où la vitesse sera limitée à 10 Km/h.

Article 6: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

<u>Article 7</u>: Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

L'entreprise COTTEL RESEAUX;

- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022



Le Maire





Direction générale

ARRETE N°470/2022 PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2;

Vu le décret n°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

 ${\bf Vu}$ le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu la demande formulée le 20 mai 2022 par Monsieur Christian TRAPON, Pyragric Nord Est, d'effectuer un tir d'un feu d'artifice le samedi 11 juin à 22h00 à l'occasion de la fête d'entreprise « *CE BUTACHIMIE* » qui se déroulera au Village WESTERNER D'ALSACE situé rue de Cernay ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société Pyragric Nord Est, représentée par Monsieur Christian TRAPON, est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie C4T2 le **samedi 11 juin 2022, à partir de 22h00** au Village WESTERNER D'ALSACE situé rue de Cernay ;

<u>Article 2</u>: L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Vincent SOULVAY, chef de tir, artificier qualifié, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.



<u>Article 3</u>: La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

<u>Article 4</u>: Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

<u>Article 5</u>: La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

<u>Article 6</u> : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 7 : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

<u>Article 8 :</u> Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Vincent SOULVAY, artificier chef de tir dès le tir terminé.

<u>Article 9 :</u> Le présent tir fera l'objet d'une déclaration en préfecture au service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.

<u>Article 10</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes, Monsieur le Chef du centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM, Monsieur Christian TRAPON, organisateur du tir, Monsieur Vincent SOULVAY, chef de tir, artificier qualifié, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Monsieur le Chef de Poste des Brigades Vertes ;
- Monsieur Christian TRAPON, organisateur du tir ;
- Monsieur Vincent SOULVAY, chef de tir, artificier qualifié
- Monsieur le Chef du centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



Article 11: Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 20/05/2022

Pour le Maire, Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé à la sécurité

Buber.





Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE Nº471/2022

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 133 RUE DE REININGUE A WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie ;

Vu l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande initiale présentée le 21 avril 2022, par Madame JOSIEN Anne demeurant au 133 rue de Reiningue 68310 Wittelsheim, pour la société SAM RENOV sise 65 rue de Marienthal 67500 HAGUENAU.

ARRETE:

Article 1^{er}: La société SAM RENOV sise 65 route de Marienthal 67500 HAGUENAU est autorisée à poser un échafaudage pour l'exécution des travaux de rénovation des façades de la maison au 133 rue de Reiningue, sur le domaine public. Cette autorisation prend effet au 21 avril 2022 jusqu'au 01 juillet 2022.

Article 2: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage. L'installation de l'échafaudage sera conforme à la réglementation en vigueur, et par une personne dument habilitée. L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet antichute d'objets. Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés de tous gravats (terre, gravillons), - En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère de l'équipement, des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et autoroutes sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux et qui en seront



responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : didier.salber@mairie-wittelsheim.fr

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté du trottoir et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 4 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

L'entreprise SAM RENOV

- Madame JOSIEN Anne ;

- Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022

Le Maire





Direction Aménagement Service Technique DS

ARRETE Nº472/2022

AUTORISANT LA POSE D'UN ECHAFAUDAGE ROULANT EN FACE DE LA BANQUE POPULAIRE RUE DU GENERAL DE GAULLE A WITTELSHEIM

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

 ${\bf Vu}$ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L2542-4 ;

 \mbox{Vu} Le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2 à R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-49, R.414-14, R.417-2, R.417-4, R.417-9, R.417-10, R.417-12 et R.417-13 ;

Vu le Règlement Général de Circulation et Stationnement de la ville de Wittelsheim ;

Vu l'article R.116-2 du Code de la Voirie;

 ${\bf Vu}$ l'arrêté en date du 6 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du ministère des transports et du logement, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant la demande présentée le 20 mai 2022, par Monsieur BUISSON Nils, de la société SPIE FACILITIES au 2 route de Lingolsheim 67411 Illkirch

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: La société SPIE FACILITIES est autorisée à poser un échafaudage roulant sur le domaine public, 9 place du Général de Gaulle, en façade de la banque Populaire pour effectuer des travaux de démontage des enseignes à partir du 02 juin 2022 pour une durée de 2 jours calendaires.

<u>Article 2</u>: Il appartient à ladite société de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent et de veiller à ne pas incommoder le voisinage. L'échafaudage sera monté chaque jour au début des travaux et démonté chaque jour en fin de travaux.

<u>Article 3</u>: L'arrêt et le stationnement seront interdits avec mise en fourrière **7 place De Gaulle, face à la banque Populaire,** sur les emplacements matérialisés au sol, à l'exception des véhicules directement liés à l'opération et les véhicules de secours.



responsables. Les panneaux de stationnement interdit, sur les quels l'arrêté est placardé, seront en place au moins 48 heures avant le début des travaux.

Transmettre photos par mail : <u>didier.salber@mairie-wittelsheim.fr</u>

L'entreprise devra s'assurer en permanence de la propreté de la chaussée et procéder à sa remise en état et son nettoyage à la fin des travaux.

Article 5 : Le Directeur Général des services, tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Destinataires:

Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

L'entreprise SPIE FACILITIES;

- Monsieur BUISSON Nils ;

Les archives municipales.

WITTELSHEIM, le 20/05/2022

Le Maire



Direction Générale

ARRETE N°481/2022 PORTANT PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

 ${f Vu}$ le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de $2^{{\mbox{\scriptsize ème}}}$ classe ;

 ${f Vu}$ l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée par Monsieur Hervé FANON à l'occasion de la célébration d'un anniversaire devant se dérouler le samedi 04 juin 2022 ;

ARRETE:

Article 1er : Une prolongation d'ouverture de la salle Cigogne sise rue de la Cigogne à Wittelsheim est autorisée du samedi 04 juin 2022 à 12h00 au dimanche 05 juin 2022 à 10h00.

Article 2 : Monsieur Hervé FANON prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment au-delà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent



Monsieur le Sous-Préfet ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 24/05/2022

Pour le Maire, Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé de la sécurité





Pôle Ressources Service Finances FL/CV

ARRETE Nº484/2022

PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN FONDS DE CAISSE DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE PLACE SUR LE MARCHE ET DES DROITS AFFERENTS AUX STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

VU le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22;

VU le décret n° 2008-227 du 05/03/2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15/11/1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 a R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 27 janvier 1964 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des

VU l'arrêté du 18 juillet 1996 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits afférents aux stationnements des gens du voyage ;

VU l'arrêté du 22/08/2018 modifiant complètement la régie de recettes ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2022.

ARRETE

Article 1er: A compter du 1er mai 2022, il est mis à disposition du régisseur un fonds de caisse d'un montant de 150 € en numéraire.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Trésorière du SGC de Mulhouse
- Service des finances
- Registre des arrêtés

Fait à Wittelsheim, le 24/05/2022

Le Maire

Yves GC



Direction Générale AO

ARRETE N°485/2022 PORTANT AUTORISATION DE PROLONGATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN LIEU DETERMINE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2543-3 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu, le Code de l'Environnement ;

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure ;

 ${f Vu}$ le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de $2^{{\mbox{\scriptsize ème}}}$ classe ;

 ${f Vu}$ l'arrêté municipal du 05 juin 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2022 par Madame Mélanie DORIAC à l'occasion de la célébration d'un anniversaire devant se dérouler le 18 juin 2022 ;

ARRETE:

Article 1er: Une prolongation d'ouverture de la salle du Foyer des Quilleurs sise 26, rue Chardonnet à Wittelsheim est autorisée du samedi 18 juin 2022 au dimanche 19 mai 2022 jusqu'à 4h00.

<u>Article 2</u>: Madame Mélanie DORIAC prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits excessifs et continus notamment audelà de 22h00.

<u>Article 3</u>: Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procèsverbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.



Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

Monsieur le Sous-Préfet ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;

Monsieur le Chef de poste des Brigades Vertes ;

Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 25/05/2022

Pour le Maire, Et par délégation,

M. Thierry RAUBER,

Adjoint au Maire chargé de la sécurité





REÇU EN PREFECTURE 1e 30/05/2022 Application agréée Elegalización

яррикатол адгесе E legalite.com 99_DE- 068-2168 03759-2022 0525-DCM0_2022 05

0-0000

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Thierry RAUBER;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction Générale AO

POINT N°0: MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de modifier le titre du deuxième point n° 24 à l'ordre du jour :

 Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021 – Budget annexe « ZACT NORD »

Les autres numéros de point sont également impactés (24 devient 25, 25 devient 26 et ce jusqu'au point final.)



Application agride E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM0_202205

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour cette modification;
- D'arrêter l'ordre du jour avec 29 points et non 28.

C - - (0)

Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat 33 (25/22)

Publication - Notification 3005 2022

ATE

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Thierry RAUBER

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr — 📦 💿



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agricle E-legalize com

99_DE-088-216803759-20220525-DCM1_202205

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

0-0.03

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Thierry RAUBER;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction Générale AO

POINT N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un ou plusieurs fonctionnaires municipaux qui assistent à la séance sans participer aux débats peuvent être désignés comme secrétaires de séance.

Ils assistent le Maire lors de la séance, vérifient le quorum et la validité des pouvoirs. Ils rédigent à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.



Application agree E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM1_202205

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De désigner Monsieur Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services, comme secrétaire de séance assisté de Mmes Jennifer MALHAGE et Carole ZIEGLER, son secrétariat.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D Ā

E

Réception par le représentant de l'Etat . 3 0 MAI 2022

Publication - Notification3 0 MA 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Thierry RAUBER

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47

wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr — 😱 🖸 📵





Application agréée E legalité com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM2_202205

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Thierry RAUBER; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction Générale AO

POINT N°2: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2022

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Vu le rapport présenté en annexe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 avril

Pour extrait conforme

Yves GOEPFERT

Le Mair

ACTE CERTIFIE EXECUTORE

3 0 MAI 2022 Réception par le représentant de l'Etat

Publication - Notification 3 0 MAI 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Thierry RAUBER

D

A

T

E

2 rue d'Ensisheim — BP 50005 — 68310 WITTELSHEIM — 03 89 57 77 47 wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr — mairie-wittelsheim.fr — 👣 🖸 🎯

MAIRIE DE WITTELSHEIM



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM4_202205

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ;

M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Thierry RAUBER ;

Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;

Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ;

Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction Générale AO

POINT N°4: MODIFICATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN »

Rapporteur: M. Yves GOEPFERT, Maire

Par délibération en date du 04 juin 2020, le conseil municipal a décidé de procéder à la formation de la commission communale « Urbanisme et Développement Urbain » comme suit:

- Pierre WILLEMANN
- Agnès ARMSPACH
- Sükrü EKENTOK
- Pierre GIRNY
- Frédéric KREMINSKI
- Bernard LEGER
- Julien RIESEMANN



REÇU EN PREFECTURE Le 30/05/2022 Application agréee Elegalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM4_202205

Afin de permettre au plus grand nombre d'élus de pouvoir assister aux différentes commissions municipales et à la demande de certains d'entre eux :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

 D'intégrer à la commission « Urbanisme et Développement Urbain » Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Thierry KILKA, Conseillers Municipaux Délégués, M. Denis ZIEGLER, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Quentin FRIED, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA et Mme Marie-Bénédicte WEISS, Conseillers Municipaux.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat ... 3 0 MAI 2022

Publication - Notification 3 0 MAJ 2022

D

ATE

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFER

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Thierry RAUBER



Application agreee E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

1168

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Thierry RAUBER ; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Ressources Humaines FL

POINT N°05: CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Comité Social Territorial (CST) est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale. Il remplacera le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'issue des prochaines élections professionnelles le 08 décembre 2022.

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »



Application agride E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

2.(0)

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents et donc que le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5. Les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit privé et public au 1er janvier 2022 s'élèvent à 121 agents dont 71 Femmes (58,67%) et 50 Hommes (41,33%).

Il est donc proposé de composer le CST de la manière suivante :

- Collège des représentants du personnel : 4 représentants titulaires du personnel et 4 suppléants ;
- Collège des représentants de la collectivité : 4 représentants titulaires et 4 suppléantes désignés parmi les élus du conseil municipal.

Il est également proposé :

- De fixer, au sein du collège des représentants du personnel, un paritarisme ;
- De conserver au sein du CST, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité portant sur toutes les questions pour lesquelles il est amené à se prononcer ;
- De créer la Formation Spécialisée du Comité (FSC) afin d'accompagner les membres du CST dans leurs missions ;
- De désigner le Maire de la commune de Wittelsheim Président du CST ;

En annexe, le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections professionnelles est

Vu la réunion de consultation entre les services de la mairie, les représentants du personnel et la représente des syndicats le 02 mai 2022 ; Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que les prochaines élections professionnelles de la collectivité se tiendront le 08 décembre 2022 ;
- De préciser qu'à l'issue un Comité Social Territorial (CST) constituera la nouvelle instance du dialogue social de la collectivité en remplacement des instances actuelles que sont le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT);
- De valider les modalités de création du Comité Social Territorial telles que
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 4 et le nombre de représentants du personnel suppléants à 4 ;
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 4, et le nombre de suppléants à 4. Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE D 3 0 MAI 2022 Réception par le représentant de l'Etat A Publication - Notification . 3 0 MAI 2022

Le Maire

Le Maire

Yves GOEPFERT



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

ANNEXE AU POINT N°05 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL



Direction des ressources Ressources humaines MC

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

La Ville de Wittelsheim

Les représentants du personnel

D'une part

D'autre part

Conviennent des dispositions suivantes afin de garantir le bon déroulement des élections professionnelles de la Ville de Wittelsheim de 2022

Article 1 - Champ d'application du protocole

Le présent protocole s'applique à l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) de la Ville de Wittelsheim.

Article 2 - Date et lieu du scrutin

Le scrutin se déroulera le jeudi 8 décembre 2022, salle du Conseil Municipal - mairie de Wittelsheim, les bureaux de vote seront ouverts de 8 heures à 17 heures (pendant 6 heures consécutives au moins pendant les heures de service selon la réglementation en vigueur).

Article 3 - Modalités de vote

Trois modalités de vote sont prévues par décret :

- Vote électronique
 - Vote à l'urne
- Vote par correspondance

Il est proposé de retenir le vote à l'urne et le vote par correspondance. Pour permettre le plus de participation possible, il est proposé d'envoyer systématiquement par courrier un formulaire de demande d'inscription sur la liste des agents admis à voter par correspondance, aux agents en congé parental, en longue maladie, etc. L'agent reste bien entendu libre de s'inscrire ou non sur la liste des agents admis à voter par correspondance.

Article 4 - Objet du scrutin

Le scrutin vise à la désignation des représentants Ville de Wittelsheim au CST.



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agrées E legalte com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

Article 5 – Parité Hommes Femmes

Les listes de candidats aux élections sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de chaque instance (arrondi à l'entier inférieur ou supérieur au choix de l'organisation syndicale).

Article 6 - Liste des candidats

Sont éligibles les agents remplissant les conditions pour être électeurs sauf ceux qui sont en congés de grave maladie, ceux ayant été frappés d'une sanction du 3ème groupe, sauf amnistie, ceux qui sont frappés d'une incapacité suivantes : tutelle, interdiction du droit de vote et d'élection etc. Il appartient aux organisations syndicales de vérifier l'éligibilité des candidats.

A. LE COMITE SOCIAL TERRRITORIAL (CST)

Selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité, après consultation des organisations syndicales. Pour un effectif compris entre 50 et 200 agents le nombre de représentants titulaires doit être compris entre 3 et 5 et autant de suppléants.

Considérant qu'au 1er janvier 2022 il y avait **121 agents soit** 71 Femmes (58,67%) et 50 Hommes (41,33%)

Chaque liste comprend un nombre de noms égal au moins de deux tiers et au plus au double du nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, ces listes doivent comporter un nombre pair de noms.

Les membres du collège des représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité investie du pouvoir de nomination parmi les membres de l'organe délibérant. Leur nombre ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.

Soit, il est proposé de composer le CST de la manière suivante :

 Collège des représentants du personnel : 4 représentants titulaires du personnel et 4 suppléants;

 Collège des représentants de la collectivité : 4 représentants titulaires et 4 suppléantes désignés parmi les élus du conseil municipal.

B. FORMATION SPECILALISEE DU COMITE (FSC)

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein d'un comité social territorial est dénommée formation spécialisée du comité (FSC).

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial, à savoir 4 représentants.

Une délibération sera prise pour le nombre de représentants des formations spécialisées du le nombre de représentants des formations spécialisées du le nombre de représentants curalifants et de la compare de représentant

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Chaque organisation syndicale siégeant au CST désigne pour la FSC dans un délai d'un mois après les élections :



Application agréée E legalité com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

0 72

- Un nombre de représentants titulaires du personnel égal au nombre de sièges dont elle dispose. La désignation s'effectue parmi les représentants élus du CST qu'ils soient titulaires ou suppléants.
- Des représentants suppléants, librement désignés, remplissant les conditions d'éligibilité au CST au moment de la désignation.

Article 7 - Dépôt des listes de candidats

Chaque liste doit comporter le nom du délégué de liste, candidat ou non, désigné par l'organisation syndicale afin de représenter la liste dans toutes les opérations électorales. L'organisation peut désigner un délégué suppléant. Il est demandé de communiquer au service des ressources humaines un numéro de téléphone portable pouvant être joint à tout moment.

Chaque liste déposée mentionne les nom, prénom, sexe, grade ou fonction, service du candidat et indique le nombre de femmes et d'hommes. Le dépôt de chaque liste doit en outre être accompagné d'une déclaration de candidature signée de chaque candidat. Le dépôt fait objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

Article 8 - Documents électoraux et communication

A la charge de la collectivité :

- Bulletins de vote et enveloppe (fourniture et mise en place)
- Acheminement des professions de foi
- Acheminement des enveloppes des électeurs votant par correspondance

L'organisation des élections professionnelles se fera par le service des ressources humaines en lien avec les autres services de la mairie.

A la charge des organisations syndicales :

- La reprographie des professions de foi

Conformément au décret et au Protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical, les agents peuvent participer à une réunion spéciale d'information en période électorale : « pendant la période de six semaines précédant les élections professionnelles, chaque agent peut assister à une réunion d'information spéciale. Ces réunions peuvent être organisées par toute organisation syndicale candidate à l'élection professionnelle. Chaque agent peut assister à l'une de ces réunions, dans la limité d'une heure. Les délais de prévenances sont identiques à ceux des Heures Mensuelles d'informations syndicales (HMI) ».

L'envoi des professions de foi et des bulletins de vote sera effectué avant le lundi 28 novembre par le service des ressources humaines dans les services à l'exception des agents votant par correspondance pour lesquels les envois se feront à domicile.

Le service des ressources humaines fixe après consultation des organisations syndicales le modèle de bulletin de vote et des enveloppes,

Les bulletins de vote sont imprimés selon un modèle unique pour chaque élection, ils précisent l'objet et la date du scrutin, le nom de l'organisation syndicale, le nom et le grade ou fonction des candidats, ainsi que leur service,

Une couleur est choisie par élection, différente des dernières élections : enveloppes blanches et papier blanc pour le CST.

Les agents mis à disposition par les organisations syndicales bénéficieront d'une autorisation d'absence établie par l'Administration,



RECU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agréee E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

Le jour des élections, les services de la mairie mettront en place un fléchage adéquat et renforcera le nombre d'agents chargés de renseigner les électeurs.

Pour favoriser la participation aux scrutins, il est proposé que :

- Aucune action de formation ne soit prévue le jour du scrutin, ni aucune manifestation en
- Des actions de communication soient faites pour donner des informations aux agents sur les modalités des élections professionnelles, sur la possibilité de voter par correspondance sous certaines conditions, sur la nécessité de présenter une pièce d'identité etc.
- Une note sera adressée aux chefs de services pour leur rappeler l'obligation de laisser les agents s'absenter du service pour se rendre au bureau de vote.

Article 9 - <u>Déroulement du scrutin</u>

En fonction de l'organisation mise en place, les agents des bureaux de vote pourront travailler sur la 1/2 journée ou soit sur la journée.

Les bureaux de vote seront ouverts sans interruption de 8 heures à 17heures

- L'équipe du matin sera présente de 7h45 à 12h30 (et dépouillement)
- L'équipe de l'après-midi sera présente de 12h15 à 17h (et dépouillement) L'équipe de journée sera présente de 7h45 à 17h (et dépouillement)

Une collation sera prévue pour tous les membres du bureau de vote qui le souhaitent.

Les bureaux de vote comprennent des représentants de l'administration et du personnel. Les présidents et le secrétaire sont désignés par l'autorité territoriale, les assesseurs par les organisations syndicales.

Dans cette perspective, chaque organisation syndicale s'engage à mettre à disposition de l'Administration des agents qui doivent être présents au bureaux de vote le matin ou l'aprèsmidi ou la journée (en fonction de l'organisation retenue), aux heures préalablement fixées. Le nombre d'agents sera précisé en fonction du nombre de liste en présence.

La participation au bureau de vote sera considérée comme du travail effectif.

La distribution, la diffusion de documents de propagande électorale ou toute autre opération relevant de la campagne électorale, sont interdites le jour du scrutin.

Il est précisé qu'aucun signe distinctif (t-shirt, casquette etc.) d'appartenance à une organisation syndicale ne sera admis dans l'enceinte du bureau de vote.

A noter qu'à l'instar des élections politiques, aucune arme ne peut pénétrer dans un bureau de votre (agent de police municipale).

Les bulletins de vote seront présentés sur les tables par ordre alphabétique.

Une pièce d'identité (même liste de justificatifs d'identité que pour les élections politiques) sera demandée aux agents pour éviter tout litige. L'agent qui ne pourra justifier de son identité, même s'il est connu, ne pourra pas voter. Une information sera faite en amont à destination des

Article 10 - Clôture du scrutin et dépouillement

A 17h, dès la clôture du scrutin, il sera procédé à l'émargement des votes par correspondance sur les différentes listes électorales.



Application agrées E legalité com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM5_202205

5-7-74

Puis les bureaux de vote procéderont au dépouillement des bulletins des votes à l'ume et des

Tous les membres des bureaux de votre (matin/après-midi/journée) participeront au

La proclamation des résultats sera effectuée par l'Administration.

Article 11 - Date d'effet

Le mandat des représentants actuels du personnel expire le lendemain de la date des élections organisées pour leur renouvellement, à savoir le vendredi 9 décembre 2022.

Les instances issues des élections de décembre 2022 seront mises en place à compter du 9

Fait à Wittelsheim le

Yves GOEPFERT

Le Maire

Les représentants du personnel :

Mireille REINHARTH

Michel ALBISSER

Eric STEIGER

La représentante du Syndicat :

Caroline SCHUMM, représentante syndicale CFDT



Application agrées & legalite com 99_DE=088-216803759-20220525-DCM6_202205

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

0-3-75

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
M. Redouan DARKAOUI donne procuration à M. Thierry RAUBER;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Ressources Humaines FL

POINT N°6: CREATION DE POSTES NON PERMANENTS EMPLOIS SAISONNIERS

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Durant la période estivale, la Ville doit faire face à un accroissement saisonnier d'activité, particulièrement au service des espaces verts.

Afin d'y faire face et conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la Ville souhaite procéder au recrutement temporaire de 12 agents contractuels âgés de 16 ans au moins et scolarisés au démarrage du contrat, ceci sur des emplois non permanents.

De nombreuses candidatures de lycéens ou d'étudiants qui souhaitent accéder à ces emplois ont été adressées à la Ville.



Application agréée E legalne com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM6_202205

Après tirage au sort, ces jeunes seront recrutés pour une durée de 2 semaines et occuperont les fonctions d'agent de la section grand environnement à temps complet.

Ces emplois, en plus de permettre une première expérience professionnelle valorisante pour ces jeunes sont également une source de financement non négligeable pour le permis de conduire ou encore la poursuite de leurs études ou formations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- De créer 12 postes d'adjoints techniques contractuels sur des emplois non permanents en raison d'un accroissement saisonnier d'activité ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer les actes d'engagements y afférents ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D Réception par le représentant de l'Etat ... 3 0 MAI 2622 A Publication - Notification 3.0 MAI 2022

E

Le Maire

l'Adjoint délégué Fabrice AMADOR! Pour extrait conforme

Le Mair



Application agréée É legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM7_202205

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°7: COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET VILLE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



REÇU EN PREFECTURE le 30/05/2022 Application agreée E legatre com 99_DE=068=216803759=20220525=DCH7_202205

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Pour extrait conforme

Le Maire

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat 3 0 MAI 2022 A Publication - Notification 3.0 MAI. E

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice AMADORI



Application agréée E legulite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM08_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membre absent (1):

M. Yves GOEPFERT

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°8: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 du « *budget ville* », dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 Donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM08_20220

		COMP	TE ADMINISTRATIF			
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou
Résultats reportés Opérations de l'exercice Résultats avant RAR Rattachements / RAR	3 968 957,10 € 1 560 096,37 €	330 385,04 € 3 885 890,59 € 247 318,53 € 610 505,91 €	9 730 780,10 €	1 900 610,97 €	13 699 737,20 €	excédents (1) 2 230 996,01 14 414 302,65 12 945 561,46 1
TOTAUX	5 529 053,47 €	4826781,54€	9730780,10€	12 429 023,03 €	13 699 737,20 €	19590860,12€
RESULTATS DEFINITIFS	-702 271,93 €		2 698 242,93 €		1995971,00€	

- Constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser, ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- Affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 2 698 242,93 € comme suit :

R002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 995 970,30 € 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 702 272,63 €

 Affecter le résultat d'investissement d'un montant de 247 318,53 € comme suit :

R001 - Excédent d'investissement reporté : 247 318,53 €

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat 3 0 MAI 2022

D

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué
Fabrice MADORI

Pour extrait conforme

Le Maire

YVES GOEPFERT



Application agréée E legalite com

99_DE-088-216803759-20220525-DCM09_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

0-0-01

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°9 : BUDGET PRIMITIF VILLE - AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les instructions budgétaires et comptables M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats et l'affection provisoire des résultats de l'exercice 2021 au budget principal.

Les comptes de l'exercice 2021 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit adapter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 :



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM09_20220

Du budget général, présente un excédent global de 2 945 561,46 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 2 698 242,43 € et un excédent cumulé de la section d'investissement de 247 318,53 €

Pour le budget principal, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

CONTROL MEDICAL PROPERTY CONTROL AND	: 2022			
D. Harris	Provisoire	Définitif	Variation	
Résultat de clôture d'investissement (001)	-340 000,00 €	247 318,53 €	587 318,53 €	
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	2 170 000,00 €	2 698 242,93 €		
Résultat de clôture global	1 830 000,00 €	THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	528 242,93 €	
Besoin de financement - Affection (R1068)	340 000,00 €	2 945 561,46 €	1 115 561,46 €	
Résultat de fonctionnement reporté (exécedent R002)	THE RESIDENCE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE OWNER, THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IS NOT THE OWNER.	702 272,63 €	362 272,63 €	
eponto (excedent (6002)	1 830 000,00 €	1 995 970,30 €	165 970,30 €	

Il est enfin rappelé:

- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser ;
- Que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire ;
- Qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté du conseil municipal ;
- Que dans le cadre d'une reprise anticipée, il s'agit d'une prévision de reports. Il convient d'attendre le vote du compte administratif pour confirmer la prévision d'affectation en réserve du résultat (R1068) et d'affecter la partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2021 et de décider de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'augmentation du résultat définitif de la section d'investissement au 31 décembre 2021 pour un montant de 587 318,53 € pour arriver à 247 318,53 € au 001 ;
- De procéder à l'augmentation de l'affectation complémentaire définitive du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 à la section



RECU EN PREFECTURE le 30/05/2022 Application agrée E-legalte com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM09_20220

d'investissement pour 362 272,63 € pour arriver à 702 272,63 € d'affectation au compte 1068;

- De procéder à l'augmentation du résultat définitif de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 pour un montant de 165 970,30 € pour arriver à 1 995 970,30 € au 002 ;
- De préciser que ces régularisations feront l'objet d'une décision modificative budgétaire.

ACTE CERTIFIE EXECUME P. 122

A Réception par le représentant de l'Etat. Publication - Notification

Ė

3 0 MAI 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice AMADORI

Pour extrait conforme

Le Maire



Application agréee E legalite com

99_DE-068-216803759-20220518-DCM10_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

0-0-04

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°10: DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

A la suite du vote du compte administratif 2021, le résultat définitif de l'exercice s'avère plus élevé. Afin de permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a donc lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :



Application agréen E legalite com 99_DE-068-218803759-20220518-DCH10_20220

CTTCS

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	Posser
001	001	Excédent ou déficit d'investissement	-340 000,00	Recettes
204	20421	Subvention d'équipement aux personnes de droits privés	10 000,00	217 310,33
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		
020	020	Dépenses imprévues	50 000,00	362 272,63
23	2313	Constructions	85 000,00	
21	2151	Réseaux de voirie	60 000,00	
040	28182	Autres immos corporelles - Véhicules (amortissements)	00 000,00	15 000,00
040	28188	Autres immos corporelles (amortissements)		15 000,00
16	1641	Emprunts	135 000,00	
13	1337	Dotation de soutien local à l'investissement	133 000,00	-500 000,00 € -139 591,16 €
		SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	0,00€	The state of the state of the state of
002	002	Excédent ou déficit de fonctionnement	0,000	0,00 6
042	6811	Dotation aux amortissements	30,000,00	165 970,30 €
011	60621	Combustibles	30 000,00 €	
011	6161	Assurances	91 755,05 €	
65		Contribution service incendie	10 000,00 €	~~
68	The second district of	Dotations aux provisions pour dépréciation	31 215,25 €	
30	001/	des actifs circulants	3 000,00€	
100		SOUS -TOTAL FONCTIONNEMENT	165 970,30 €	165 970,30 €
		TOTAL GENERAL		165 970,30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner son accord pour la modification de ces crédits.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication - Notification ... 3.0 MAI 2022.

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice ALADORS Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFER



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agricoe E-logalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM11_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus: 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°11: COMPTE DE GESTION 2021 **BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Application agreee E-legalise zern

99_DE-068-216803759-20220525-DCM11_20220

0-0-07

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe de l'eau.

Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Publication - Notification 3.0. MAI. 2022

Le Maire

Le Maire

YVES GOEPFERT

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Embrice AMADORI



Application agréée É legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCN012_2022

0-1-00

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membre absent (1):

M. Yves GOEPFERT

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°12 : COMPTE ADMINISTRATF 2021 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021 du « budget annexe de l'eau », dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

 De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Application agréée E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM012_2022

	COMPTE ADMINISTRATIF							
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE			
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)		
Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements / RAR	19 486,08 €	89 601,76 € 39 963,85 €	71 183,88 €	69 100,23 € 76 644,97 €		116 608,82 €		
TOTAUX Résutalts de clôture	19 486,08 €	129 565,61 €	71 183,88 €	145 745,20 €	10-	0,00 € 275 310,81 €		
Restes à réaliser	76 243,72 €	110 079,53 €		74 561,32 €	0,00 € 76 243,72 €	184 640,85 €		
TOTAUX CUMULES	95 729,80 €	129 565,61 €	71 183,88 €	145 745,20 €	166 913,68 €	275 310,81 €		
RESULTATS DEFINITIFS	RESULTATS DEFINITIFS 33 835,81 €		74 561		108 39			

- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- D'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 74 561,32 € comme

R002 - Excédent de fonctionnement reporté :

74 561,32 €

D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de 110 079,53 €

R001 - Excédent d'investissement reporté :

110 079,53 €

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRL 3 0 MAI 2022 Réception par le représentant de l'Etat Α T Publication - Notification E 3 0 MAI 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Fabrice MADORI Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agrees & legalizacom 99_DE-068-216803759-20220525-DCM13_20220

07700

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°13 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les instructions budgétaires et comptables M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif « du budget annexe de l'eau » par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.



Application agréée E legalize com 99_DE-088-216803759-20220525-DCM13_20220

0-2-01

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats et l'affection provisoire des résultats de l'exercice 2021 au budget principal.

Les comptes de l'exercice 2021 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit adapter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 :

 Du budget annexe de l'eau présente un excédent global de 184 640,85 €, soit un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 74 561,32 € et de 110 079,53€ pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe de l'eau, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

CENTER OF THE SECOND SE	Provisoire	Définitif	Carl Str Str. Annual Carl
Résultat de clôture d'investissement (excédent R001)	32 450,08 €		Variation
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	The second secon	110 079,53 €	77 629,45 €
Résultat de clôture global	74 537,80 €	74 561,32 €	23,52€
	106 987,88 €	184 640,85 €	77 652,97 €
Besoin de financement - Affection (R1068)			002,07 C
Résultat de fonctionnement reporté (exécedent R002)	32 450,08 €	74 561,32 €	77.050.07.0
		7 + 30 1,32 €	77 652,97 €

Il est enfin rappelé:

- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser;
- Que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire;
- Qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté du conseil municipal;
- Que dans le cadre d'une reprise anticipée, il s'agit d'une prévision de reports. Il convient d'attendre le vote du compte administratif pour confirmer la prévision d'affectation en réserve du résultat (R1068) et d'affecter la partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2021 et de décider de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.



Application agréée E legaltre com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM13_20220

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'augmentation du résultat définitif de la section d'investissement au 31 décembre 2021 pour un montant de 77 629,45 € pour arriver à 110 009,53 € au 001.
- De procéder à l'augmentation du résultat définitif de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 pour un montant de 23,52 € pour arriver à 74 561,32 € au 002.
- De préciser que ces régularisations feront l'objet d'une décision

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat MAJ 2022 D A

Publication - Notification ... 3 0 MAJ 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint delégué Febrico PRADOR! Pour extrait conforme

Le Maire



Application agréee E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM14_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,

Membres absents avant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction des Ressources Service des Finances FL/CV

POINT N°14: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

A la suite du vote du compte administratif 2021, les résultats définitifs de l'exercice s'avère plus élevé, il y a donc lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :



Application agrées E legalité com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM14_20220

	Dépenses	Libellé	Nature	Chapitre
Recettes	- spenises	Résultat de fonctionnement reporté	002	002
23,52		Virement à la section d'investissement	023	023
	-8 000,00 €	Admissions en non valeur	6541	65
	-3 096,48 €	Dotations aux provisions pour	6816	68
	8 000,00 €	Dotations aux provisions pour	6817	68
	3 120,00 €	depreciation des actifs circulants	0017	
23,52	23,52 €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		
45 179,37		Résultat d'investissement reporté	001	001
-8 000,00		Virement de la section de fonctionnement	021	021
	6 179,37 €	Dépenses imprévues	020	020
	31 000,00 €	Travaux sur le réseau d'eau	2315-52	23
37 179,37 €	37 179,37 €	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT		
37 202,89 €	37 202,89 €	TOTAL GENERAL		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Donner son accord pour la modification de ces crédits.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIR:

Réception par le représentant de l'Etat 3 0 MAI 2022

3 0 MAI 2022 Publication - Notification

: D

ATE

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice AMADON

Pour extrait conforme



Application agrées E legalte com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM15_20220

0.770

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°15 : COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ZAE AMELIE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Application agride E legalitecom

99_DE-068-216803759-20220525-DCM15_20220

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZAE Amélie.

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Reception par le représentant de l'Etat 3 0 MAI 2022

Publication - Notification

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice d'MADOIS



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM016_2022

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

0-1-57

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membre absent (1):

M. Yves GOEPFERT

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°16: COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ZAE AMELIE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :



Application agreee E legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCN016-2022

0-1-08

COMPTE ADMINISTRATIF									
	TE ADMINISTRATIF								
LIBELLES			FONCTIO	FONCTIONNEMENT		EMBLE			
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)			
Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements / RAR	736 324,36 € 17 706,60 €		17 706,60 €	190 860,40 € 17 706,60 €		17 706,60 €			
TOTAUX	754 030,96 €	0,00€	17 706,60 €	208 567,00 €	A 3000 G	0,00 €			
Résutalts de clôture Restes à réaliser		-754 030,96 €		190 860,40 €	0,00 € 0,00 €				
TOTAUX CUMULES	754 030,96 €	0,00 €	17 706,60 €	208 567,00 €	771 737,56 €	1			
RESULTATS DEFINITIFS	-754 03	0,96€	190 860		-563 17				

- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 190 860,40 € comme suit :
 R002 Excédent de fonctionnement reporté
 190 860,40 €
- D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de comme suit :
 D001 Déficit d'investissement reporté
 -754 030,96 €
 -754 030,96 €

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat 3.0 MAI 2022

Publication - Notification 3. 0. MAJ 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice MADORI

D

A

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFER



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022 Application agrees E legalite com

99_DE-088-216803759-20220525-DCM17_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (28) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI ; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°17: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET ANNEXE ZAE AMELIE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les instructions budgétaires et comptables M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats et l'affection provisoire des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe.



Application agrice E-legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM17_20220

Les comptes de l'exercice 2021 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit adapter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 :

 Du budget annexe ZAE Amélie présente un déficit global de 563 170,56 €, soit un excédent de la section de fonctionnement de 190 860,40 € et un déficit de 754 030,96 € pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe ZAE Amélie, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences ci-après avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

District 100 mm	Provisoire	Définitif	Variation
Résultat de clôture d'investissement (déficit R001)	-736 324,36 €	-754 030,96 €	-17 706,60 €
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	173 153,80 €	190 860.40 €	17 706,60 €
Résultat de clôture global	-563 170,56 €	-563 170,56 €	0,00

Il est enfin rappelé:

- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser;
- Que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire ;
- Qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté du conseil municipal;
- Que dans le cadre d'une reprise anticipée, il s'agirait d'une prévision de reports. Il
 convient d'attendre le vote du compte administratif pour confirmer la prévision
 d'affectation en réserve du résultat (R1068) et d'affecter la partie de l'excédent de
 fonctionnement nécessaire à la couverture intégrale du besoin de financement de
 la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2021 et de décider de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 De procéder au budget annexe ZAE Amélie à l'augmentation du résultat définitif de la section d'investissement au 31 décembre 2021 pour un montant de 17 706,60 € pour arriver à 754 030,96 € au D001.



REÇU EN PREFECTURE Le 38/85/2822

Application agréée E legalité com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM17_20220

G 1101

- De procéder au budget annexe ZAE Amélie à l'augmentation du résultat définitif de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 pour un montant de 17 706,60 € pour arriver à 190 860,40 € au R002.
- De dire que ces régularisations feront l'objet d'une décision modificative du budget.

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTORL

D A T E

Réception par le représentant de l'Etat 3 0 MAI 2007

Publication - Notification 3 0 MAI 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué exbrice MADORI



Application agricée E-legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCH18_20220

01111

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°18 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ZAE AMELIE

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

A la suite du vote du compte administratif 2021, les résultats définitifs de l'exercice s'avèrent différents de ceux votés par anticipation d'une part et des régularisations d'écritures de stock sont nécessaires d'autre part. C'est pourquoi il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :



Application agréee E legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCH18_20220

G11103

Chapitre	Nature	Libellé	Dépenses	
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	Depenses	Recettes
042	71355	Variation des stocks de terrains		17 706,60
70	7015			369 654,04
011		Vente de terrains aménagés		26 846,20
	605	Achat de matériel, équipement	26 846,20 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	197 643,80 €	
042	71355	Variation des stocks de terrains	189 716,84 €	
		SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	414 206,84 €	414 206,84 €
001	001	Résultat d'investissement reporté	17 706,60 €	124 200,64 €
040	3555	Stock de terrains	369 654,04 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	33.,076	107.610
040	3555	Stock de terrains		197 643,80 €
	STEELING PRODUCT	No. 1995		189 716,84 €
	10 15 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16 16	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT	387 360,64 €	387 360,64 €
	WHAT IS	TOTAL GENERAL	801 567,48 €	801 567,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner son accord pour la modification de ces crédits.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat .. 3 0 MAI 2022

Publication - Notification .. 3 0 MAI 2022

DATE

Le Maire

Pour extrait conforme

YVES GOEPFERT



Application agréee E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM019_2022

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°19: COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



Application agréeé E-legafée com 99_DE-068-216803759-20220525-DCH019_2022

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

 D'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe Lotissement Mermoz.

Pour extrait conforme

Le Maire

1 Sul

YVES GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice AMADOR!



Application agreée E legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCH020_2022

01110

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membre absent (1):

M. Yves GOEPFERT

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,



Application agréée E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM020_2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	COMPTE ADMINISTRATIF							
			T T T T T T T T T T T T T T T T T T T	11	1			
LIBELLES		INVESTISSEMENT		NNEMENT	ENSI	EMBLE		
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)		
Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements / RAR	65 508,32 € 66 326,14 €		66 326,14 €	496 941,86 € 66 990,54 €		132 498,86 €		
TOTAUX	131 834,46 €	65 508,32 €	66 326,14 €	563 932,40 €	198 160,60 €	629 440,72 €		
Résutalts de clôture Restes à réaliser		-66 326,14 €		497 606,26 €	0,00 € 0,00 €	431 280,12 € 0,00 €		
TOTAUX CUMULES	131 834,46 €	65 508,32 €	66 326,14 €	563 932,40 €	198 160,60 €	620 440 72 6		
RESULTATS DEFINITIFS	-66 326,14 €		497 600		431 28	629 440,72 € 0,12 €		

- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;

D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 497 606,26 € comme suit: R002 - Excédent de fonctionnement reporté 497 606,26 €

D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -66 326,14 € comme suit : D001 - Déficit d'investissement reporté -66 326,14 €

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Pour extrait conforme

Réception par le représentant de l'Etat .. 3. 0. MAI. 2022

Publication - Notification 3 - 0 - MAI 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué Fabrice AMADORI

D

A

Le Mair



Application agréée E legalite com

1100

99_DE-068-216803759-20220525-DCM21_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction: 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN ; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°21: AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2021 **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ**

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les instructions budgétaires et comptables M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est



Application agréée E legalite.com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM21_2022

51119

Par délibération du 10 février 2022, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats et l'affection provisoire des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe.

Les comptes de l'exercice 2021 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le conseil municipal doit adapter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 :

 Du budget annexe lotissement Mermoz présente un excédent global de 431 280,12€, soit un excédent de la section de fonctionnement de 497 606,26 € et un déficit de 66 326,14 € pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe lotissement Mermoz, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

	Provisoire	Définitif	Variation
Résultat de clôture d'investissement (déficit R001)	-65 508,32 €	-66 326,14 €	-817,82 €
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	496 786,04 €	497 606,26 €	
Résultat de clôture global	431 277,72 €	431 280,12 €	820,22€
Besoin de financement - Affection (R1068)	65 508,32 €		2,40 €
Résultat de fonctionnement reporté (exécedent R002)		66 326,14 €	817,82 €
(execedent (touz)	431 277,72 €	431 280,12 €	2,40 €

Il est enfin rappelé:

- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser;
- Que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire;
- Qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté du Conseil Municipal;
- Que dans le cadre d'une reprise anticipée, il s'agit d'une prévision de reports. Il
 convient d'attendre le vote du compte administratif pour confirmer la prévision
 d'affectation en réserve du résultat (R1068) et d'affecter la partie de l'excédent de
 fonctionnement nécessaire à la couverture intégrale du besoin de financement de
 la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2021 et de décider de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.



REÇU EN PREFECTURE Le 30/05/2022 Application agrée e logaste com 99_DE-068-216803759-20220525-DCH21_20220

577110

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De procéder à l'augmentation du résultat définitif de la section d'investissement au 31 décembre 2021 pour un montant de 817,82 € pour arriver à 66 326,14 € au D001.
- De procéder à l'augmentation de l'affectation complémentaire définitive du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 à la section d'investissement un montant de 817,82 € pour arriver à 66 326,14 € d'affectation au compte 1068;
- De procéder à l'augmentation du résultat définitif de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 pour un montant de 2,40 € pour arriver à 431 280,12 € au R002.
- De dire que ces régularisations feront l'objet d'une décision

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

YVES GOEPFERT



Application agrico E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM22_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim 0-111

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents avant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°22 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT MERMOZ

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

A la suite du vote du compte administratif 2021, les résultats définitifs de l'exercice s'avèrent différents que ceux votés par anticipation d'une part et des régularisations d'écritures de stock sont nécessaires d'autre part. C'est pourquoi il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2022 comme suit :



Application agree E legalitecom 99_DE-068-216803759-20220525-DCM22_20220

_

Recettes	Dépenses	Libellé	Nature	Chapitre
		Résultat de fonctionnement reporté	002	002
2,40		Variations de stock de terrains	71355	042
3 307,00	3.40.6	Achat de matériel, équipement	605	011
	2,40 € 3 307,00 €		71355	042
	3 309,40 €	SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT		
3 309,40	817,82 €	Résultat d'investissement reporté	001	001
	3 307,00 €	Stock de terrains aménagés	3555	040
817,82	307,00 €	Affectation du résultat de fonctionnement	1068	10
		Stock de terrains aménagés	3555	040
3 307,00 € 4 124,82 €	4 124,82 €	SOUS -TOTAL INVESTISSEMENT		delinerary 2
7 434,22 €	7 434,22 €	TOTAL GENERAL		

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner son accord pour la modification de ces crédits.

ACTE CERTIFIE EXECUTORE

Réception par le représentant de l'Etal 3 0 MAI 2022

Publication - Notification 3 0 MAI 2022

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

Yves GOEPFERT



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM23_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°23: COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET ANNEXE ZACT NORD

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agrées E legalité com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM23_20220

Il est déclaré que le compte de gestion dressé par le Trésorier pour l'exercice 2021, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe ZACT Nord.

Pour extrait conforme

ACTE CERTIFIE EXECUTORE

DATE Réception par le représentant de l'Etat ... 3... 0... MA1... 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint pélégué Fabrice MADORI



Application agrée E-legalite.com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM024_2022

0.0115

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membre absent (1):

M. Yves GOEPFERT

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°24 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ZACT NORD

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire,



Application agrice E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM024_2022

G1116

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF							
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE		
	Dépenses ou déficits (1)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	Dépenses ou déficits (2)	Recettes ou excédents (1)	
Résultats reportés Opérations de l'exercice Rattachements / RAR	312 079,69 €			281 571,62 €	312 079,69 € 0,00 € 0,00 €	0,00 €	
TOTAUX Résutalts de clôture	312 079,69 €		0,00 €	281 571,62 €		0,00 € 281 571,62 €	
Restes à réaliser		-312 079,69 €		281 571,62 €	0,00 € 0,00 €	-30 508,07 € 0,00 €	
TOTAUX CUMULES	312 079,69 €	0,00 €	0,00 €	281 571,62 €	312 079,69 €	281 571,62 €	
RESULTATS DEFINITIFS	-312 07	9,69 €	281 57:	1,62 €	-30 508		

- De constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus ;
- D'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de 281 571,62 € comme suit : R002 - Excédent de fonctionnement reporté 281 571,62 €
- D'affecter le résultat d'investissement d'un montant de -312 079,69 € comme suit: D001 - Déficit d'investissement reporté -312 079,69 €

ACTE CERTIFIE EXECUTORS

Réception par le représentant de l'Etal .. A

> POUR LE l'Adjoint d Fabrice

Publication - Notification 3 0 MAI 2022 MAI 2022

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Mair



le 30/05/2022

Application agréee E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM25_20220

000117

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Pôle Ressources Services des Finances FL/CV

POINT N°25 : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 BUDGET ANNEXE ZACT NORD

Rapporteur: M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Les instructions budgétaires et comptables M14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux prévoient, après l'approbation du compte administratif par le conseil municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.



Application agréee E logalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM25_20220

01118

Par délibération du 10 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé la reprise anticipée des résultats et l'affection provisoire des résultats de l'exercice 2021 au budget annexe.

Les comptes de l'exercice 2021 étant définitivement arrêtés après le vote du compte administratif, le Conseil Municipal doit adapter une nouvelle délibération d'affectation définitive des résultats.

Il est rappelé que le compte administratif 2021 :

 Du budget annexe ZACT Nord présente un déficit global de 30 508,07 €, soit un excédent de la section de fonctionnement de 281 571,62 € et un déficit de 312 079,69 € pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe ZACT Nord, le compte administratif 2021 fait apparaître les différences suivantes avec les montants reportés et affectés par anticipation au budget primitif 2022 :

	Provisoire	Définitif	Variation
Résultat de clôture d'investissement (déficit R001)	312 079,69 €	312 079,69 €	200
Résultat de clôture de fonctionnement (excédent R002)	281 571,62 €	281 571,62 €	0,00 €
Résultat de clôture global	593 651,31 €	-	0,00€
	595 651,51 €	593 651,31 €	0,00

<u>Il est enfin rappelé:</u>

- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent et que le besoin de financement se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser;
- Que le surplus peut être maintenu en section de fonctionnement ou bien faire l'objet d'une affectation complémentaire;
- Qu'en cas d'absence de besoin de financement, l'excédent est reporté automatiquement en section de fonctionnement sauf volonté du conseil municipal;
- Que dans le cadre d'une reprise anticipée, il s'agit d'une prévision de reports. Il convient d'attendre le vote du compte administratif pour confirmer la prévision d'affectation en réserve du résultat (R1068) et d'affecter la partie de l'excédent de fonctionnement nécessaire à la couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement.

Au regard de ce qui précède, il convient d'approuver la reprise des résultats 2021 et de décider de l'affectation définitive du résultat de la section de fonctionnement.



Application agrées É logalito com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM25_20220

01119

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acter le résultat définitif déficitaire de la section d'investissement au 31 décembre 2021 pour un montant de 312 079,69 € au D001;
- D'acter le résultat définitif excédentaire de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 pour un montant de 281 571,62 € au R002.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

Pour extrait conforme

Le Maire

YVES GOEPFERT

POUR LE MAIRE, l'Adjoint de légué



REÇU EN PREFECTURE

le 30/05/2022

Application agrése E legaldo com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM26-20220

54A (100000

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim 91111

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction de l'aménagement Service urbanisme et développement économique FW

POINT N°26 : ZONE D'ACTIVITE AMELIE 2ème TRANCHE CESSION DU LOT 2.14

Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

En date du 25 juin 2020 la Ville de Wittelsheim avait délibéré en vue de la cession à la société QUANTUM TUNING FRANCE représentée par M. Alexandre Murat, du lot 2.14 de la ZAE Amélie 2^{ème} tranche cadastré section 26 n° 233/11 avec 24.75 ares.

Cette société n'ayant donné aucune nouvelle depuis plus de 18 mois et après plusieurs relances, la Ville prend acte de son renoncement à ladite acquisition.

La société PRO TP est une entreprise de travaux publics à destination des particuliers. Elle compte 3 salariés et son siège social actuel est fixé à Kingersheim. Le projet architectural a été adapté pour intégrer 2 cellules d'activités avec un espace bureau pour un total de 621m² de stockage et 80 m² de bureau.



Application agréée É legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM26_20220

A l'entrée du lot et incorporé au volume principal du bâtiment, se trouve un bureau indépendant d'accueil de la clientèle au RDC pour une surface de 75 m² et un logement de service à l'étage de 81m2.

Le prix de cession définitif est fixé à 83 160 € net vendeur (hors TVA et frais annexes à la transaction), compte tenu du prix unitaire de 3 360 € l'are applicable à la transaction.

Le lot sera vendu dans l'état dans lequel il se trouve au jour de la signature des actes authentiques.

Préalablement à la signature de l'acte définitif, les acquéreurs devront obtenir :

Le financement nécessaire à la réalisation du projet,

La délivrance d'un permis de construire conformément au PLU en vigueur dans la commune et au permis d'aménager.

L'avis favorable du comité d'agrément des ZAE de Mulhouse Alsace Agglomération.

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux Délégués s'étant abstenus et cinq Conseillers Municipaux s'étant opposés, décide :

De donner son accord pour la cession à Monsieur DEMIREL Ida gérant de la société PRO TP ou toute autre personne morale se substituant à lui, du lot 2.14 de la ZAE Amélie 2ème tranche dont les caractéristiques sont les

Superficie: 24.75 ares cadastrés section 26 n° 233/11 Prix de cession global : 83 160 € net vendeur, hors TVA ;

- De rappeler que le projet n'acceptera les logements de service à raison d'un seul par lot, à condition qu'il soit incorporé dans un bâtiment d'activités et exclusivement situés à l'étage de celui-ci ;
- De concéder à la cession de rang au profit de tout établissement prêteur qui financera l'acquéreur eu égard au droit à la résolution inscrit en vue de garantir le respect du cahier des charges ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à intervenir pour le compte de la Ville aux prix et conditions susvisés, dont les frais sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs;

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D 3 0 MAI 2022 Réception par le représentant de l'Etat T 3 0 MAI 2022 Publication - Notification ... E

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Thierry RAUBER

Pour extrait conforme

Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2022

Application agrees E-legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM27_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim 5 1 1 1 2 2

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation : 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction de l'aménagement Service urbanisme et développement économique FW

POINT N°27 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN TEAM TP ET FONCIERE AMELIE

Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

Pour rappel,

TEAM TP, entreprise spécialisée dans les travaux publics est actuellement implantée au fond du carreau Amélie sur la parcelle cadastrée section 25 n°34 et 35 et section 62 parcelles n° 122, 123, 125 et 128. Elle occupe actuellement l'équivalent de 1,5 hectare de surface foncière via un bail précaire conclu le 12/06/2013 renouvelé tacitement jusqu'au 31 décembre 2021 au profit de la Ville. Un avenant au bail précaire a été établi et signé le 01 janvier 2022 et prendra fin à l'acquisition définitive du terrain.

Par courrier en date du 31 octobre 2016, l'entreprise TEAM TP a indiqué vouloir mettre en œuvre de nouveaux projets industriels consistant à :



Application agréée E legalite com 99_DE-068-216803759-20220525-DCM27_20220

01123

- Poursuivre l'exploitation de l'entreprise TEAM TP autour du site actuel avec son activité de recyclage et l'implantation de bâtiments modulaires, identiques à l'exploitation actuelle.
- Permettre l'implantation d'une centrale de fabrication d'enrobés en partenariat avec la SAS GROUPE ZENITH (union d'entreprises), la SAS ROGER MARTIN et la SAS TEAM TP. L'activité ainsi projetée relèvera de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement et nécessitera le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Par ailleurs, un projet d'implantation de bâtiments modulaires avec toiture photovoltaïque porté par la société FONCIERE AMELIE (similaire à l'hélio parc 68 existant sur le carreau Marie-Louise de Staffelfelden) s'implanterait sur une partie de la parcelle cadastrée section 62 n° 1, soit une surface totale de 35 070m² (somme des surfaces suite aux délibérations du 21/10/2020 et du 29/04/2021).

Pour TEAM TP:

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 et du 29 avril 2021 avaient acté la cession à l'entreprise TEAM TP d'une parcelle située sur le carreau Amélie d'une surface de 31 142 m² (matérialisation en bleu sur le plan « ancienne situation » en annexe). Depuis, un permis de construire a été délivré à la société « SCI 9 » (Team TP) pour la construction de son siège social mais l'implantation des bâtiments sur le site est fortement contrainte par des servitudes d'eau, de gaz et de réseaux de saumure et empêche la réalisation du projet sur la totalité de la surface projetée.

Ainsi il est proposé à l'entreprise « *TEAM TP* » de s'implanter dans le même secteur mais sur une surface plus réduite d'environ 16 650 m² (matérialisation en bleu sur le plan « *nouvelle situation* » présenté en annexe) et dont le PV d'arpentage reste à réaliser. L'acquisition des parcelles se ferait par la « *SCI 9* », représentée par M. Fabrice DIDIERJEAN au prix de 700 €HT/are.

o L'entreprise « $TEAM\ TP$ » s'implanterait sur tout ou partie des parcelles cadastrées section 62 n°170,171,172 et 156 pour une surface totale de 16 650 m² (matérialisation en bleu sur le plan « nouvelle situation » présenté en annexe).

Pour la FONCIERE AMELIE :

Par ailleurs, les mêmes délibérations du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2020 et du 29 avril 2021 avaient acté la cession à l'entreprise « Foncière Amélie » d'une parcelle située sur le carreau Amélie d'une surface de 35 000 m² environ (matérialisation en orange sur le plan « ancienne situation » présenté en annexe) en vue de la création de bâtiments modulaires avec toiture photovoltaïque.

La parcelle envisagée est traversée par une ligne haute tension de 63KV et rend plus onéreuse la mise en place du projet.

Ainsi il est proposé à la société Foncière Amélie l'implantation de son projet sur un secteur voisin classé en zone UE section 62 n° 172 pour partie et pour une surface réduite à 26 000m² (matérialisation en orange sur le plan « nouvelle situation » présenté en annexe) et accessible depuis la zone d'activité Amélie 2. Le PV d'arpentage reste à réaliser.



Application agréée É legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM27 20220

0.0104

Le prix de cession est fixé à 700 € HT/are soit un montant total d'environ 182 000 euros.

Les autres éléments des délibérations du 21 octobre 2020 et du 29 avril 2021 restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession pour tout ou partie des terrains cadastrés section 62 n°170,171,172 et 156 pour une surface totale de 16 650 m² (matérialisation en bleu sur le plan « nouvelle situation » présenté en annexe) au profit de la « SCI 9 », représentée par M. Fabrice DIDIERJEAN;
- De préciser que le montant total de cession est fixé à 116 550 € (166.50 ares à 700 €/are);
- D'indiquer que le PV d'arpentage et l'ensemble des frais annexes à la transaction sont à la charge exclusive des acquéreurs;
- De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim de la rédaction de l'acte authentique de cession;
- D'autoriser la cession en partie du terrain cadastré section 62 n° 172 (matérialisation en orange sur le plan « nouvelle situation » présenté en annexe) au profit de la société « FONCIERE AMELIE » soit une contenance totale de 26 000 m²;
- De préciser que le montant total de cession est fixé à 182 000 € (260 ares à 700 €/are);
- D'indiquer que le PV d'arpentage et l'ensemble des frais annexes à la transaction sont à la charge exclusive de acquéreurs;
- De charger l'étude de Me HASSLER, notaire à Wittelsheim de la rédaction d'une promesse de vente s'y rapportant;

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

D Réception par le représentant de l'Etat 3 0 MAI 2022

Publication - Notification ... 3 0 MAI 2022

Le Maire

POUR LE MAIRE l'Adjoint délégué Thierry RAUBER Pour extrait conforme

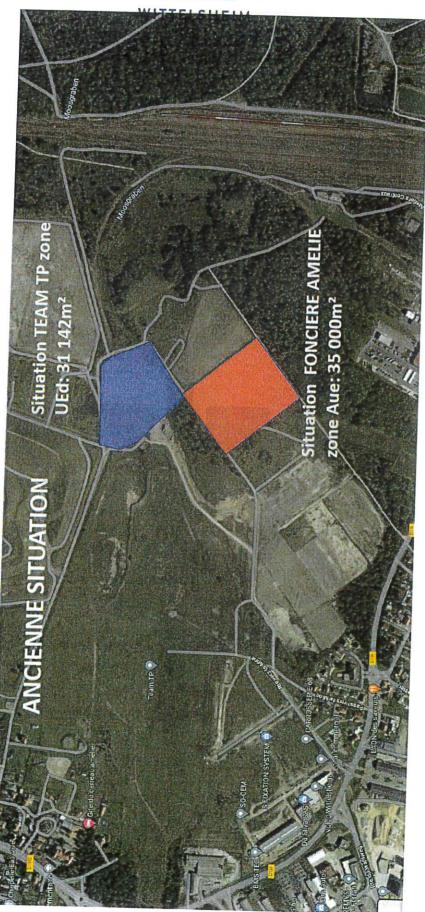
Le Maire

Yves GOEPEED



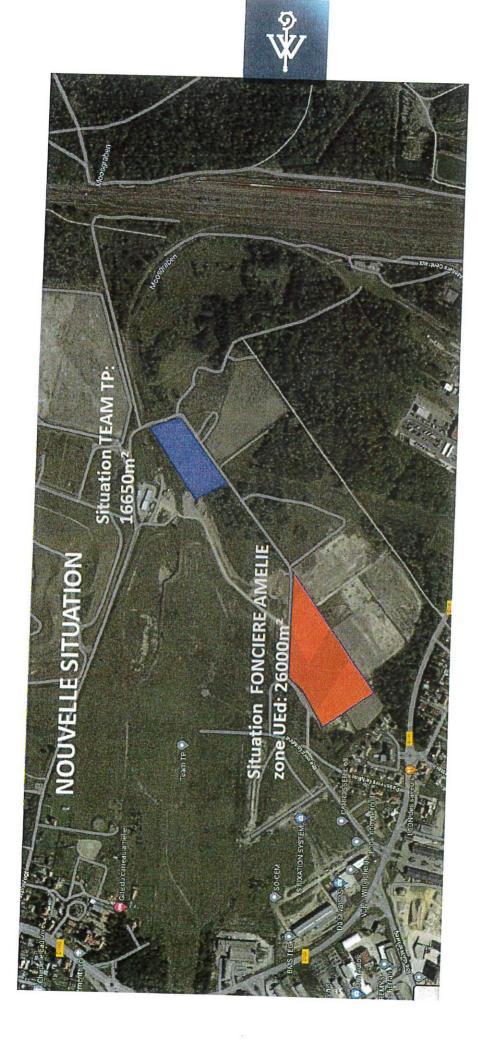
1 REÇU EN PREFECTURE 1e 38/95/2022 Appleation-appliede Regulacion 99_DE-1060-2193-1023-1023-1023-1031

ANNEXE AU POINT N°27 : DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN - TEAM TP ET FONCIERE AMELIE



REÇU EN PREFECTURE

1e 38/95/2022
Applearies applies Floques con
99_pe-1069_210530759-20020628-00H22





Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM28_20220

0111

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (28):

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS,.

Membres absents ayant donné procuration (5):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN; M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN; Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ; Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI; Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction de l'aménagement Service urbanisme et développement économique FW

POINT N°28 : PROJET DE CESSION DE TERRAINS CHEMIN DE LA DYNAMITIERE

Rapporteur: Mme Marianne KNAFEL, Adjointe au Maire

La Ville de Wittelsheim souhaite développer son attractivité économique et soutenir l'implantation d'entreprises, ainsi que le prévoit son plan local d'urbanisme (PLU).

La ville dispose de terrains situés chemin de « la *Dynamitière* » en zone UEd du PLU à vocation d'activités pour une contenance de 3,77 Ha. Ces terrains non viabilisés sont situés dans le prolongement d'un terrain privé de 1,35 Ha dont Monsieur Luc Seiler est titré et dont les règles d'urbanisme sont identiques. L'ensemble formerait une unité foncière cohérente de 5.1 ha environ.



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM28_2022

Afin d'optimiser les démarches administratives mais également opérationnelles liées aux accès, aux réseaux, à l'intégration paysagère du projet, la Ville souhaite confier la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de l'ensemble du secteur à Monsieur Luc Seiler, promoteur immobilier à Bergholtz-Zell ou à toute autre personne morale représentée celui-ci.

Les terrains concernés sont situés section 32 parcelles 295 et 296 pour une contenance totale de 3.77 Ha.

Une cession du terrain est envisagée au profit de monsieur Luc Seiler conformément à l'estimation du service des Domaines soit 350 € HT/are pour un montant total de 131 950€

La commune de Wittelsheim autorisera l'acquéreur à déposer un permis d'aménager sur les terrains précités, ceci après validation préalable des services municipaux concernés au regard de la qualité du projet retenu : accessibilité, réseaux, intégration paysagère, découpage des lots.

Le Conseil Municipal, à la majorité, cinq Conseillers Municipaux s'étant abstenus, décide :

- Donner son accord pour la cession des terrains à Monsieur Luc Seiler ou à toute autre personne morale représentée par lui, situés chemin de « la Dynamitière » section 32 parcelles 295 et 296 pour une contenance totale de 3.77Ha conformément aux conditions suivantes :
 - Prix de cession global : 131 950 € HT, hors frais annexes ;
 - Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur;
 - L'obtention d'un permis d'aménager purgé de tout recours.
- Donner son accord au dépôt d'un permis d'aménager au bénéfice de l'acquéreur après validation des services compétents de la Ville ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés ;
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais de commission d'agence sont à la charge des acquéreurs pour moitié et de la Ville pour moitié.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE Réception par le représentant de l'Etal ... 3 0 MAI 2022 Publication - Notification ... 3 0 MAI 2022

Le Maire

wid.

POUR LE MA l'Adjoint dé le Thierry RAUSE

D

A

Pour extrait conforme



Application agrice E-logalite.com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM29_20220

Département du Haut-Rhin Commune de Wittelsheim 011125

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM

Mercredi 25 mai 2022

Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire En salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim Date de la convocation: 19/05/2022

Conseillers élus : 33 Conseillers en fonction : 33

Présents (27):

MYVES GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, , M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, Mme Mauricette BENAZOUGUI, M. Julien RIESEMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, , Mme Rose-Marie BECK, M. Denis ZIEGLER, Mme Martine RIETSCH-MICHEA, Mme Valérie FOHRER, Mme Marie-Pierre HARTZ, Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR, M. Quentin FRIED, Mme Christelle CZERW, M. Pierre GIRNY, Mme Agnès ARMSPACH, M. Redouan DARKAOUI, M. Jacques HOLDER, , M. Sébastien LACH, Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU, M. Claude WEISS.

Membres absents ayant donné procuration (6):

Mme Pascale ZIMMERMANN donne procuration à M. Pierre WILLEMANN;
M. Frédéric KRZEMINSKI donne procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN;
Mme Christelle CZERW donne procuration à Mme Anna CONSIGLIO;
Mme Marie-Thérèse JOGA donne procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ;
Mme Marie-France HITTER donne procuration à M. Fabrice AMADORI;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN donne procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Direction de l'aménagement Service urbanisme et développement économique FW

POINT N°29 : PROJET DE CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DU GENERAL DE GAULLE

Rapporteur: M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim affirme plus que jamais sa volonté de renforcer l'attractivité de son centre, qu'il s'agisse d'habitat, de services publics ou encore du développement du tissu commercial.

Par délibération en date du 16 novembre 2017 la commune a fait l'acquisition d'un ensemble immobilier situé rue du Général de Gaulle afin de développer le tissu commercial du centre-ville.

Ainsi, l'ancienne droguerie « *EGLINGER* » cadastrée section 4, parcelles 368 et 365, sise 2 rue d'Ensisheim a été acquise par la Ville pour un montant de 475 000 € et l'ancien commerce « *Laines-Mode* » attenant au précédent bâtiment cadastrée section 4, parcelles 366 et 367 et sis au 1 rue du Général de Gaulle a été acquis pour un montant de 250 000€.



REÇU EN PREFECTURE

Le 30/05/2022

Application agrée E legalitacion

99_DE-068-216803759-20220525-DCM29_20220

Le montant total de l'ensemble immobilier s'élevant à 725 000 € net.

Par ailleurs, depuis la date d'acquisition, la Ville a réalisé différentes études : faisabilité, diagnostics techniques, avant-projet architectural, permis de construire et a pris en charge les dépenses courantes (charges et taxes) pour un montant de 123 062 € HT soit 147 674€ TTC.

Ainsi le coût total cumulé pour la commune, achat des murs, études diverses et charges s'élève à 848 062 € HT depuis la date d'acquisition.

La commune souhaite à présent céder cet ensemble immobilier à la « SARL WABDIA », sise à Guebwiller et représentée par Madame Nadine Lepissier. Cette société spécialisée dans la gestion de fonds de commerces s'engage à rénover l'ensemble des bâtiments, à créer un restaurant traditionnel sur l'ensemble de la surface du rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Le montant de la cession est arrêté à 725 000 € net, soit le montant de l'acquisition initial des mêmes locaux.

Afin de garantir la réalisation de ce projet, la Ville de Wittelsheim déposera un permis de construire pour son propre compte avant de transférer à titre onéreux les droits à construire à l'acquéreur au moment de la signature des actes authentiques. Le montant de ce transfert intègrera toutes les dépenses déjà engagées par la commune, soit 123 062 € HT.

La cession totale cumulée pour la commune, vente des murs, cession des droits à construire s'élève à 848 062 € hors TVA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De donner son accord pour la cession à la SARL WABDIA de l'ensemble immobilier sis 2 rue d'Ensisheim et 1 rue du Général de Gaulle, section 4 parcelles 365, 366, 367, 368 dans l'état dans lequel il se trouve et particulièrement dans les conditions suivantes :
 - Prix de cession global : 725 000 € TTC, hors frais annexes
 - Les honoraires de la transaction seront à la charge de l'acquéreur pour moitié et de la Ville pour moitié,
- De donner son accord au dépôt d'un permis de construire au bénéfice de la Ville de Wittelsheim sur l'ensemble immobilier en vue de la création d'un restaurant et de logements,
- De céder ensuite les droits et charges de ce permis à titre onéreux à la SARL WABDIA. Le montant du transfert des droits et charges du permis de construire est fixé de 123 062 € HT soit 147 674.4 € TTC et pourra intervenir à partir du jour de la signature des actes authentiques,



Application agréée E legalite com

99_DE-068-216803759-20220525-DCM29_20220

 D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, le compromis de vente à intervenir aux prix et conditions susvisés,

 D'habiliter Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville, l'acte authentique de vente à intervenir dont les frais sont à la charge des acquéreurs pour moitié et de la Ville pour moitié.

Pour extrait conforme

Le Maire

YVES GOEPFERT

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire

POUR LE MAIRE, l'Adjoint délégué disting Haegelen/Dhallenne